



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026_108

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn représentée par Mme Emmanuelle SOULIER et Mr Arnaud PRADELLES en vue d'autoriser l'orchestre à se produire jusqu'à 2 heures du matin dans le cadre de la soirée organisée pour le feu d'artifice,

Considérant que cette manifestation organisée par l'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn se déroulera le samedi 31 octobre 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : L'orchestre sera autorisé à se produire salle Salvat du samedi 31 octobre 2026 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 2 heures du matin.

L'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn est autorisée à procéder au rangement de la salle Salvat le dimanche 1^{er} novembre 2026 jusqu'à 4 heures.

Article 2 : L'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010). L'association des Grandes Fêtes de Lisle sur Tarn informera tous les riverains.

Article 4 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire
Maryline LHERM

11 SEP. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.